

## Bon à savoir

Le générique est-il aussi efficace que le médicament original ?

Oui, un médicament générique est un bio-équivalent certifié du médicament original qu'il copie : il possède les mêmes qualités et présente le même principe actif, en même quantité.

Est-il toujours moins cher ?

Oui, le prix d'un médicament générique doit être inférieur d'au moins 31% au prix du médicament original remboursable qu'il copie. Les génériques des médicaments non remboursables sont également moins chers que les originaux. Grâce à la concurrence, certains médicaments originaux ont cependant vu leur prix fortement baisser.

Est-ce que tous les médicaments originaux ont un générique ?

Non, tous les médicaments n'ont pas encore de générique, mais chaque mois de nouveaux génériques sont mis sur le marché et la liste ne cesse de s'accroître d'année en année.

Est-ce qu'il n'y a qu'un seul générique par médicament ?

Non, il peut y avoir plusieurs génériques pour un même médicament, voyez avec votre médecin ou votre pharmacien lequel est le plus adapté à votre situation.

À qui s'adresser pour avoir la version générique d'un médicament ?

Pour les médicaments qui nécessitent une prescription médicale, il est nécessaire d'en parler avec votre médecin. Pour les médicaments en vente libre, vous pouvez demander directement à votre pharmacien qu'il vous donne le générique le moins cher. Notez qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012, le pharmacien a l'obligation de vous délivrer une alternative moins chère en cas de prescription d'un antibiotique ou d'un antimycosique, sauf contre-indication stipulée par le médecin.



Comment aborder la question du générique avec son médecin / son pharmacien ?

Au moment de la prescription d'un médicament, demandez à votre médecin, s'il ne le fait pas de lui-même, de privilégier les alternatives moins chères. Il indiquera alors soit le nom du générique, soit le nom de la molécule (DCI) sur la prescription. Dans ce second cas, c'est le pharmacien qui vous proposera l'alternative la plus intéressante.

Mon pharmacien ne risque-t-il pas une perte financière en me conseillant un générique ?

Non, selon un nouveau système économique, sa « rémunération » est identique qu'il vous propose le générique ou le médicament original. Il recevra même un supplément si votre médecin vous fait une prescription en DCI et qu'il vous conseille le générique le moins cher !

→ **Un médicament générique a les mêmes effets qu'un médicament original : effets bénéfiques et effets secondaires.**

**Du changement à partir du 01/04/2012**

Si votre médecin vous prescrit un traitement d'antibiotiques ou d'antimycosiques, une règle spéciale s'applique désormais (depuis le 01/04/2012). Pour ces deux catégories de médicaments, quel que soit le nom de marque de la spécialité pharmaceutique figurant sur la prescription du médecin, le pharmacien devra procéder à une « substitution automatique ». Cela signifie qu'il sera dans l'obligation de vous fournir une spécialité qui contient le même principe actif que celle qui a été prescrite, mais dont le prix ne dépasse pas de plus de 5% le prix du générique le moins cher pour cette gamme de médicament.

Une dérogation à cette substitution automatique est cela dit possible en cas de contre-indication mentionnée par le médecin sur la prescription (si vous ne supportez pas certains composants, par exemple). Si c'est votre cas, le changement de médicament ne sera pas imposé et le pharmacien vous délivrera ce que le médecin vous a prescrit.

Bien entendu, dans ce processus de substitution, non seulement la molécule, mais également le conditionnement, la forme et le dosage du médicament prescrit seront respectés.

**DES QUESTIONS, DES RENSEIGNEMENTS ?**

- consultez votre conseiller mutualiste
- formez notre numéro gratuit 0800 10 9 8 7
- surfez sur notre site [www.mc.be](http://www.mc.be)



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.

## Ne loupez pas les médicaments moins chers



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.

## Ne loupez pas les médicaments moins chers

Vous devez acheter un médicament mais vous redoutez son prix ? Vous prenez régulièrement plusieurs médicaments et cela pèse lourd dans votre budget ? Il est possible de limiter ces dépenses : voyez avec votre médecin ou avec votre pharmacien quelle est l'alternative la moins chère, optez pour les médicaments génériques ! Apportant les mêmes garanties de qualité et d'efficacité que les médicaments originaux, ils peuvent réduire votre facture parfois de moitié.



### Qu'est-ce qu'un médicament générique ?

Lorsqu'une firme pharmaceutique met au point un nouveau médicament, elle peut le protéger par un brevet qui dure 20 ans. Durant ces 20 années, aucune autre firme ne peut produire et commercialiser ce médicament. Celui-ci est appelé **médicament original**, et il peut recevoir un ou plusieurs noms de marque. Une fois le délai de 20 ans écoulé, d'autres firmes peuvent à leur tour produire et vendre ce médicament, en lui donnant un autre nom (souvent basé sur le nom scientifique du principe actif du médicament). Cette « copie » du médicament original doit être enregistrée au Service Public Fédéral Santé Publique, comme tout médicament, et doit répondre à une série de critères de qualité et de prix. Il s'agit du **médicament générique**.

### Quels critères de qualité pour les médicaments génériques ?

Pour être commercialisé en tant que médicament générique, le médicament doit contenir **le même principe actif** (la molécule chimique ou l'élément qui agit concrètement pour soigner) et **le même dosage** que le médicament original. Il doit se présenter **sous la même forme** (gélules, sirop, comprimés...), et garantir **la même efficacité**. C'est ce que l'on appelle la « **bioéquivalence** ». En choisissant un médicament générique, vous n'avez pas de crainte à avoir quant à sa composition ou à son efficacité.

### Quelles différences entre le générique et l'original ?

Le médicament générique n'est en aucun cas un produit de moindre qualité proposé à un prix réduit – il n'est pas un « produit blanc ». La préparation du principe actif d'un médicament doit se faire en respectant des normes strictes de production et de qualité, qu'il s'agisse du médicament original ou du médicament générique. Bien que le générique garantisse une équivalence thérapeutique, ce qui peut toute fois différer entre le générique et son original est ce que l'on appelle **l'excipient**. L'excipient est ce qu'il y a en plus du principe actif pour constituer le médicament : eau et sucre pour les sirops, gélatine pour les gélules, colorant pour les comprimés... Il faut garder à l'esprit que des normes sévères de qualité sont aussi imposées pour cette partie du médicament, et ces légères différences ne modifient en rien la qualité et l'efficacité du médicament générique.

### Un générique est par définition « moins cher »

Pour être remboursé, un générique doit être au moins **31% moins cher que son original**. D'autre part, le montant du remboursement d'un médicament original, dont le brevet a expiré et pour lequel un générique est disponible et remboursable, est limité au montant remboursé pour « son générique ». Lorsqu'il s'agit de médicaments non remboursables, le prix que vous paierez pour un générique sera également moins élevé que pour le médicament original, et ce pour un traitement de même qualité. Enfin, grâce au jeu de la concurrence et à la mise sur le marché des génériques, certaines firmes ont décidé de faire baisser les prix de nombreux médicaments originaux pour les aligner sur ceux de leurs génériques.

→ **Un médicament reste un médicament, même si c'est un générique ; suivez bien les recommandations du médecin ou du pharmacien.**

→ **Médicaments en vente libre : vérifiez leur utilité avec votre médecin ou pharmacien !**

### Une bonne communication entre vous, votre médecin, et votre pharmacien

Certains médecins prescrivent systématiquement des médicaments génériques, d'autres moins souvent, d'autres encore vous demanderont ce que vous en pensez... Quoi qu'il en soit, vous avez le droit d'en parler avec votre médecin et de voir quelle alternative est la plus appropriée dans votre cas. Ce sera également l'occasion de faire le point avec lui sur tous les traitements que vous prenez ou sur les médicaments que vous utilisez régulièrement.

Pour prescrire un médicament générique, le médecin a deux possibilités : soit inscrire sur la prescription le nom de marque du générique, soit y inscrire le nom de la molécule (ce que l'on nomme **DCI, Dénomination Commune Internationale**). Dans ce cas, le médecin devra préciser la forme d'administration, la concentration, la dose journalière et le nombre d'unités par boîte, et mentionner la durée du traitement. Si la prescription est en DCI et qu'il existe plusieurs génériques correspondants, le pharmacien vous fournira le médicament le moins cher, ou celui qui sera le plus intéressant pour vous, en tenant compte des éléments financiers et thérapeutiques.

### Sur toutes les boîtes de médicaments se trouve la DCI

#### Quel est l'intérêt de connaître la DCI de vos médicaments ?

- À l'étranger, avec la DCI, le pharmacien pourra vous délivrer le médicament exact même si son nom de marque est différent dans ce pays.
- La connaissance de la DCI de vos médicaments permet plus de clarté dans le suivi de vos traitements en cas d'hospitalisation.
- Connaître la DCI d'un médicament permet de choisir une variante moins chère lorsqu'il y a plusieurs alternatives.

### La MC met des outils à votre disposition...

Venez calculer vous-même votre économie en passant aux génériques à l'aide de notre module de calcul en ligne ! Surfez sur [www.mc.be](http://www.mc.be).

Vous n'utilisez pas internet ou vous avez des difficultés à utiliser le module de calcul ? Appelez le numéro gratuit 0800/10.9.8.7 et demandez de l'aide à l'un des opérateurs.

N'oubliez pas que nos conseillers mutuellistes sont à votre service. Au secrétariat de mutuelle le plus proche de chez vous, un conseiller pourra vous informer et consulter avec vous le module de calcul.

### Économies potentielles en passant aux médicaments moins chers

#### Votre Traitement habituel

**Dakar 15 mg 28 caps (28 caps - 15 mg)**  
1 comprimé par jour pendant 1 an  
Coût annuel : 87,36 €

Génériques sur le marché	Coût annuel	Économies potentielles
Doc Lansoprazole (56 caps - 15 mg)	32,55 €	<b>54,81 €</b>
Lansoprazole Teva (56 caps - 15 mg)	32,62 €	<b>54,74 €</b>
Lansoprazole EG (56 caps - 15 mg)	35,63 €	<b>51,73 €</b>

→ **Médicaments moins chers ou sans ordonnance commandés par internet : attention aux arnaques et aux faux médicaments !**